

ITSO

INITIATIVE RELATIVE A UNE INFRASTRUCTURE SATELLITAIRE MONDIALE A LARGE BANDE

I. RÉSUMÉ DE L'INITIATIVE

La réduction de la "fracture numérique" constitue actuellement une des premières priorités de la communauté internationale. La présente contribution offre une solution potentielle pour réduire cette fracture.

La fracture numérique est due, en grande partie, à une répartition inégale de l'infrastructure des télécommunications entre régions et pays, ainsi qu'entre zones urbaines et rurales. Un moyen envisageable pour corriger ce déséquilibre et accélérer la fourniture de services des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'échelle mondiale pourrait être un partenariat novateur intégrant les secteurs public et privé qui aboutirait à la création d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande. Grâce aux atouts qu'elle offre par rapport aux supports concurrents, la technologie satellitaire permettrait de mettre en place une infrastructure à large bande universelle qui serait disponible dans des délais raisonnables et offrirait la qualité voulue à des tarifs abordables. À cette fin, il faudrait créer un marché mondial ouvert pour l'équipement et les services à large bande par le biais d'une norme technique universelle, assurer l'accès à des ressources orbitales et du spectre des fréquences spécialisées et mettre au point un cadre réglementaire minimal favorisant la concurrence.

La création d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande pourrait résulter d'un partenariat profitable pour tous entre les secteurs public et privé. Le prochain Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Genève, 2003 /Tunis, 2005) constitue une plate-forme idéale pour l'examen et le lancement d'une initiative de ce type.

II. PRESENTATION GÉNÉRALE

La Résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies établit le principe de la disponibilité des télécommunications par satellite pour tous les pays du monde sur une base mondiale et non discriminatoire.

Afin de mettre en application cette Résolution des Nations Unies, la communauté internationale, à l'initiative des États-Unis, a créé à la fin des années soixante

l'Organisation internationale de télécommunications par satellites chargée d'exploiter un système mondial commercial unique de télécommunications par satellites fournissant des services de télécommunications de base plus étendus à toutes les régions du monde sur une base non discriminatoire. L'objectif était de veiller à ce que les pays en développement et les pays industrialisés profitent de manière égale des avantages des nouvelles technologies satellitaires. Des systèmes comme Arabsat pour les états arabes, Eutelsat pour l'Europe et le projet Rascom pour l'Afrique ont appliqué ce modèle réussi sur une base régionale. Cela a aussi ouvert la voie à des douzaines de systèmes satellitaires privés qui ont connu un grand succès.

Tout le monde s'accorde maintenant à reconnaître que les services TIC sont les moteurs du développement économique et social. La technologie satellitaire offre, par rapport aux câbles, les avantages suivants : une couverture universelle, des capacités de transmission multipoint, de transmission « sans coutures », une indépendance par rapport à l'infrastructure terrestre et la possibilité d'un déploiement rapide. De ce fait, la technologie satellitaire pourrait, dans des délais et à des tarifs raisonnables, permettre d'offrir des services Internet à large bande aux pays en développement et aux régions rurales et isolées des pays industrialisés où l'infrastructure terrestre est pratiquement inexistante et son installation serait très onéreuse. Les services Internet à large bande sont un support puissant pour des applications de télécommunications telles que la télémédecine, le télé-enseignement, le gouvernement et le commerce électroniques.

Dans l'ensemble, l'industrie satellitaire dispose déjà de tous les composants requis pour constituer une infrastructure satellitaire mondiale à large bande. Malheureusement, tous les projets satellitaires à large bande ciblent uniquement les marchés à forte rentabilité qui sont déjà bien desservis par les technologies terrestres et ils ne prennent pas en compte les besoins des pays en développement.

Il est important de noter qu'aujourd'hui, plus de 70 pays, dans lesquels vit plus de 60 % de la population mondiale, dépendent des satellites pour leurs services de télécommunications nationales et internationales ; de plus, pratiquement tous les autres pays dépendent des satellites pour communiquer avec les pays en développement. Par conséquent, il est urgent de faciliter l'établissement d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande dotée de la capacité de fournir, sur une base mondiale et non discriminatoire, un accès Internet bidirectionnel à haut débit, conformément aux dispositions de la Résolution 1721 (XVI) mentionnée ci-dessus, ainsi que de la Résolution 64 de l'Union internationale des télécommunications qui stipule un accès non discriminatoire aux services et installations modernes de télécommunications.

À un moment où la plupart des organisations satellitaires intergouvernementales ont privatisé leurs activités commerciales afin d'assurer les conditions requises pour une concurrence active et loyale entre tous les opérateurs satellitaires et renforcer leur assise financière pour qu'elles soient mieux à même de s'acquitter de leurs obligations de service public, il n'est pas possible d'envisager un nouveau projet mondial qui serait financé et détenu par le secteur public ou par un seul opérateur. C'est pourquoi toute nouvelle initiative, y compris le projet d'infrastructure satellitaire mondiale à large bande, doit s'appuyer sur le marché, la concurrence et la participation de tous les opérateurs sur une base volontaire.

¹ Ce service pourrait acheminer au moins 200 Kbit/s à l'émission et 2 Mbit/s à la réception à l'aide de petites antennes d'environ 50 cm de diamètre.

Afin de promouvoir la création d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande de ce type qui exige des satellites haute puissance et des investissements substantiels, il est nécessaire de sortir des sentiers battus et de forger un partenariat d'un nouveau type entre les secteurs public et privé.

III. RÔLE DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

La communauté internationale devrait saisir l'opportunité unique que constitue le SMSI pour promouvoir la création et le développement d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande qui permettrait de fournir un accès Internet universel, bidirectionnel, à haut débit à l'aide de plates-formes individuelles ou communautaires de petites antennes peu coûteuses. Pour réaliser cet objectif ambitieux, il faudra que les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressées élaborent à l'échelle mondiale des principes et un cadre appropriés susceptibles d'attirer les investissements privés. Pour ce faire, il faudra :

- Identifier un nombre limité de positions orbitales sur l'orbite géostationnaire et de ressources du spectre des fréquences radioélectriques, associées à des régions géographiques prédéterminées, dont l'utilisation sera exclusivement consacrée à l'infrastructure satellitaire mondiale à large bande. Les attributions nationales dans les plans existants de l'UIT pour le Service de radiodiffusion directe par satellite (DBS) et le Service fixe par satellite (SFS) constituent des ressources de premier ordre pour cette initiative. Les pays seraient priés de modifier, le cas échéant, une partie de ces attributions pour permettre l'identification d'un certain nombre de positions orbitales régionales avec les fréquences radioélectriques afférentes, qui pourraient être exclusivement consacrées à la fourniture de services mondiaux à large bande. À cet égard, il est important de noter que la plupart de ces attributions nationales ne sont pas actuellement utilisées. En conséquence, il conviendrait d'entreprendre des consultations pour évaluer dans quelle mesure certaines de ces attributions ne seraient pas mieux utilisées pour une infrastructure satellitaire mondiale à large bande qui permettrait d'assurer des services TIC à ces pays.
- Étudier l'intérêt d'avoir un marché mondial pour les produits et services à large bande grâce à une norme universelle. Outre le fait d'assurer l'interfonctionnement entre différents réseaux satellitaires à large bande, une norme de ce type est nécessaire pour faciliter la production en série des équipements, notamment les terminaux des usagers. Il serait dans l'intérêt de tous les usagers de disposer d'équipements moins chers, particulièrement dans les pays en développement. L'UIT, ses États membres et les Membres des secteurs, de même que l'industrie des satellites et toutes les instances de normalisation, devraient être invités à contribuer au développement de cette norme universelle pour les services et les équipements satellitaires à large bande. Ce faisant, il conviendra de tenir dûment compte des dispositions de la Résolution 101 de l'UIT sur la mise en oeuvre du protocole Internet (IP) pour les réseaux publics de télécommunications.
- Établir un cadre réglementaire harmonisé et favorisant la concurrence qui puisse promouvoir les investissements dans les services satellitaires mondiaux à large bande. Ce cadre comprendrait :

- L'octroi de "droits d'atterrissage" à tous les opérateurs satellitaires participant au système à large bande.
- L'octroi d'autorisations aux fournisseurs de services nationaux qualifiés sur la base d'impératifs communs minimum en matière d'octroi de licences.
- Le fait de veiller à ce qu'il y ait une interconnexion entre tous les opérateurs participant au système satellitaire à large bande. Cette interconnexion faciliterait la couverture du service partout dans le monde et permettrait à tous les usagers de communiquer librement, quels que soient l'opérateur satellitaire auquel il sont reliés ou les services qu'ils utilisent.
- Le fait de veiller à ce qu'il y ait une situation de concurrence en autorisant au moins deux opérateurs à fournir des services à large bande dans chaque région.
- Le fait de tenir compte de l'aspect service public de l'accès Internet bidirectionnel à haut débit.

IV. RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

La volonté politique des gouvernements de développer un marché mondial pour l'industrie satellitaire à large bande offrira des opportunités commerciales énormes au secteur privé. Par conséquent, il faudrait encourager l'industrie des télécommunications, notamment les opérateurs satellitaires, à participer au développement d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande.

En contrepartie de l'accès à des positions orbitales et à des ressources du spectre des fréquences de premier ordre, ainsi qu'à un marché mondial harmonisé, les opérateurs participants devront prendre les engagements suivants :

- Prendre en charge le financement de leur propre infrastructure satellitaire pour fournir des services à large bande dans la (les) zone(s) géographique(s) prédéterminée(s) qu'ils ont décidé de couvrir. Pour ce qui est de l'investissement, les contours des zones géographiques prédéterminées seraient délimités de manière à inclure des pays développés et des pays en développement.
- Utiliser les positions orbitales et les ressources du spectre des fréquences radioélectriques identifiées pour l'infrastructure satellitaire mondiale à large bande exclusivement pour fournir des services à large bande conformément aux spécifications de la norme technique universelle.
- Assurer l'interconnexion de leur réseau satellitaire avec les réseaux de tous les autres opérateurs participant au système.

V. CONCLUSION

La création d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande constitue une occasion unique de réduire la fracture numérique et d'offrir des services Internet

bidirectionnels à haut débit de grande qualité à tous les usagers du monde. La technologie satellitaire permet de développer cette infrastructure dans des délais et à un coût raisonnables. Pour atteindre cet objectif, il faut envisager un nouveau type de partenariat entre les secteurs public et privé qui aurait pour base des positions orbitales et des portions du spectre spécialisées, une norme technique universelle pour des services à large bande et un cadre réglementaire harmonisé qui favorise la concurrence.

L'initiative relative à une infrastructure satellitaire mondiale à large bande constitue une occasion unique d'assurer un accès Internet à toute l'humanité et offre des opportunités commerciales considérables à l'industrie des télécommunications.

L'adoption du projet de Résolution ci-joint par le SMSI serait un premier pas important en vue du développement d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande.

PROJET DE RÉSOLUTION

Infrastructure satellitaire mondiale à large bande

Le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003),

Reconnaissant qu'il est urgent et nécessaire de tirer parti du potentiel en matière de savoir et de technologie afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et de trouver des moyens novateurs de mettre ce potentiel au service du développement au profit de tous ;

Reconnaissant le rôle central du système des Nations Unies dans la promotion du développement, en particulier pour ce qui est de l'accès à la technologie et du transfert de technologie, notamment les services et les technologies de l'information et de la communication, entre autres, par le biais de partenariats avec l'ensemble des parties prenantes ;

Reconnaissant également que l'UIT est l'organisation la mieux à même de rechercher les moyens appropriés d'assurer le développement du secteur des télécommunications d'une manière qui encourage le développement économique, social et culturel ;

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies recommande que la préparation du Sommet parachève à la fois le projet de déclaration et le projet de plan d'action ;

Décide :

- 1) D'avaliser l'édification d'un système relatif à une infrastructure satellitaire mondiale à large bande qui puisse desservir toutes les régions du monde sur une base non discriminatoire, à l'aide de terminaux peu coûteux pour un accès Internet bidirectionnel à haut débit.
- 2) D'inviter le Secrétaire général de l'UIT, le Directeur du Bureau du Développement, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation, en coordination avec les États membres et les Membres des secteurs de l'UIT :
 - à identifier des ressources suffisantes en matière d'orbite et de spectre des fréquences radioélectriques, ainsi que leur couverture connexe, qui seront consacrées exclusivement à la fourniture de services satellitaires mondiaux à large bande ;
 - à proposer une norme technique unique devant être utilisée pour la fourniture de services à large bande conjointement avec ces positions orbitales et fréquences radioélectriques ;
 - à proposer des règles harmonisées applicables à l'octroi de licences pour les satellites de télécommunications en vue de créer un marché satellitaire mondial à large bande ouvert.

- 3) D'établir une Commission consultative d'examen, composée des parties prenantes intéressées dans les secteurs public et privé, chargée de mieux définir les conditions de l'établissement d'une infrastructure satellitaire mondiale à large bande.
- 4) De charger la Commission consultative d'examen de présenter un rapport à la deuxième session du SMSI (Tunis, 2005).